

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

ARRETE N°2024- 042

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par la SNCF en date du 14 Février 2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux au PN26 à la Ny Aubry, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la VC 14 ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 11 Mars 2024 à 21h30 au 12 Mars 2024 à 06h00, date prévisionnelle de fin de travaux sur le PN 26 la circulation sera interdite dans les deux sens.
Seuls les riverains sont autorisés à circuler à vitesse très réduite, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée.
L'accès au Bois Gautier pourra se faire par la VC 20 et RD 10
L'accès à la Quéhannière pourra se faire par la VC 10 et VC 11
L'accès à la Villemain pourra se faire par la VC 10 et RD 10
L'accès à la Janiguenais pourra se faire par la VC 10
et conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Baguer-Morvan.

A Baguer-Morvan, le 20 Février 2024

Le Maire,
Olivier Bourdais

